



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 21 novembre 2013, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'260'000.-, destiné à la modification des aménagements et du schéma de circulation du quartier des Noirettes, De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2015 sous rubrique 79.331.

(DA87-2013) Décision prise par 24 oui et 2 non.

D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 315'000.- destiné au mandat d'une équipe pluridisciplinaire chargée du réaménagement de la route de Veyrier, depuis le pont du Val d'Arve jusqu'au carrefour avec la rue de la Fontenette, l'avenue Cardinal-Mermillod et la rue de Veyrier y compris ; de surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement du coût de réalisation des travaux ; en cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 3 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 79.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(DA88-2013) Décision prise à l'unanimité.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 358'000.- destiné à la réalisation de locaux d'enseignement de la musique et d'aménagements extérieurs dans le nouveau quartier d'habitation de la Fontenette anciennement dénommé "Les Familia". De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. De surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement dès la réalisation des travaux. En cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 3 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 30.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(DA90-2013) Décision prise à l'unanimité.

D'approuver le budget de fonctionnement 2014 pour un montant CHF 100'069'388.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 3'840'000.—, soit net CHF 96'229'388.—) aux charges et de CHF 100'235'646.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 3'840'000.—, soit net de CHF 96'395'646.—) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 166'258.— ; De fixer le taux des centimes additionnels pour 2014 à 39 centimes ; De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2014 à 100 centimes ; D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2014 jusqu'à concurrence de CHF 28'944'248.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ; D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2014 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables ; D'approuver les traitements de CHF 338'400.— (compte 02.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation de CHF 18'500.— (compte 02.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 125'000.— (compte 01.300) indexés au coût de la vie selon l'indice genevois d'octobre 2013.

(DA91A-2013) Décision prise par 17 oui et 9 non.

D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'190'000.- soit de CHF 613'000.- destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 577'000.- destinés aux travaux extraordinaires d'entretien. De comptabiliser la dépense de CHF 1'190'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2015, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

(DA92-2013) Décision prise par 16 oui, 8 non et 2 abstentions.

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2014 à CHF 30.—.

(DA93-2013) Décision prise à l'unanimité.

D'octroyer un prêt sans intérêt de CHF 100'000 à l'association Etoile Carouge remboursable en 20 ans dès l'année 2014. De libérer cette somme après signature par le Conseil administratif de la convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune de Carouge et l'association Etoile Carouge. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 524 (société d'économie mixte), compte 34.524. De porter cette somme au bilan rubrique 154 (société d'économie mixte), compte 34.154. De comptabiliser les remboursements sur le compte de recettes rubrique 624 (société d'économie mixte), compte 34.624.

(DA95-2013) Décision prise à l'unanimité.

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence aux Philippines ; De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2013 (rubrique 58.367) ; De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA96-2013) Décision prise à l'unanimité.

De renoncer à exiger de la Fondation du cinéma BIO le versement de la rente du droit de superficie pour une nouvelle période de 4 ans, soit pour les années 2014 à 2017.

(RA4-2013) Décision prise par 15 oui et 10 abstentions.

Le délai pour demander un référendum expire le 20 janvier 2014.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

La Présidente :
Anne Hiltbold

Carouge, le 29 novembre 2013/CTR